

MAIRIE
87600 VAYRES

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Le Maire de VAYRES

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213.25 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 610.5 du Code Pénal,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller à tout ce qui concerne la sécurité et la salubrité publique,

A R R E T E

Article 1- Il est enjoint à chaque propriétaire ou ses ayants droits, d'entretenir tout terrain non bâti et situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance de 50 m de celle-ci.

Article 2 – les propriétaires absents de la commune ou faisant preuve d'inertie seront mis en demeure de respecter le présent arrêté. Sans résultat, les travaux nécessaires seront réalisés par les employés communaux aux frais des propriétaires contrevenants.

Article 3 – ampliation du présent arrêté sera transmise à la SOUS PREFECTURE et à la gendarmerie de ROCHECHOUART

Fait à VAYRES le 4 juin 2002

Le Maire,



REÇU à la SOUS-PREFECTURE
de ROCHECHOUART

Le -- 6 JUIN 2002

